

bien de vivre avec les saints, de même c'est une source de beaucoup de maux d'être en société avec les méchants.

« Le monde que le fils de Dieu a maudit et réprouvé, où se trouve-t-il ? sinon dans ces compagnies et ces assemblées où le méchant devient pire, et où le juste est tenté de se corrompre ; dans ces fréquentations où triomphent le luxe et la mollesse ; où, sous un extérieur honnête, se disent des mots équivoques et à double sens ; où toute l'occupation n'est que de plaire et de se faire remarquer ; où la réputation la mieux établie n'est pas sans flétrissure, ni l'innocence la plus pure sans tentation. Voilà les compagnies qu'un chrétien doit fuir, s'il veut éviter les malédictions du Fils de Dieu. Vouloir faire marcher de front la pratique du christianisme, ou, ce qui est plus difficile encore, celle de la vraie dévotion, avec la fréquentation de ces compagnies et les personnes qui en sont l'âme, c'est tenter l'impossible : il faudrait, pour cela, créer de nouvelles maximes morales et un nouvel évangile (*Un auteur moderne*). »

COMPASSION (FÊTE) DE LA SAINTE VIERGE.

I. — Cette fête fut instituée par un concile provincial tenu à Cologne, en 1413 ou 1423, sous le nom de *Commemoration des douleurs de la bienheureuse Marie*, pour réprimer l'audace des Hussites, qui avaient porté des mains sacrilèges sur les visages de Jésus crucifié et de sa sainte Mère. On y statue que la *Fête des douleurs de Marie* sera célébrée le vendredi qui suit le dimanche de *Jubilat*, à moins que ce jour ne soit empêché par quelque autre solennité. Dans le diocèse de Paris et dans beaucoup d'autres, elle porte le nom de *Compassion* ; à Rome, elle est connue sous le nom de *Fête des Sept-Douleurs de la bienheureuse vierge Marie*. « Quelle peut être l'origine de ce dernier titre ? se demande l'abbé Pascal dans son ouvrage : *Origines et Raison de la Liturgie catholique*. Pourquoi les peintres, pour figurer les angoisses de Marie, la représentent-ils transpercée de sept glaives ? Saxius, cité par Benoît XIV, en trouve la raison dans les sept fondateurs de l'Ordre des Servites ou serviteurs de la Vierge, qui,

« méditant sur les douleurs de leur auguste Patronne, en découvrirent sept dont quelques-unes se trouvent dans l'Évangile, et les autres sont fondées sur des raisons, sinon positives, du moins vraisemblables. L'histoire des Ordres religieux nous apprend, en effet, qu'en l'année 1232, sept marchands de Florence, dont le principal était Bon-Fils de Monaldi, se retirèrent au mont Sênère, près de la même ville, pour y jeter les bases de cet Ordre qui reconnaît pour fondateur saint Philippe Beniti ou Benizi. Ce fut le pape Grégoire X qui en confirma l'établissement. Saint Philippe prêcha avec un grand succès à Avignon, à Toulouse et enfin à Paris. Ce serait donc cette édifiante association, en l'honneur de la sainte Vierge, qui aurait fait imposer, par l'Église romaine, à la fête de la Compassion, le titre des *Sept-Douleurs*. »

II. — Un prédicateur peut prouver, avec saint Alphonse de Liguori, que Marie fut la reine des martyrs, parce que son martyre fut *plus long et plus douloureux* que celui de tous les autres saints.

1^o Son martyre fut plus long. De même que la passion de Jésus commença dès sa naissance, de même Marie souffrit toute sa vie. Ce nom de la divine Vierge signifie *mer amère*. Son existence fut toujours remplie d'amertume, par la pensée de la Passion du Rédempteur, qui ne cessa d'être présente à son esprit. Sa douleur s'accrut sans mesure, quand elle devint mère du Sauveur Jésus. Lorsqu'elle nourrissait son enfant et le pressait dans ses bras, elle voyait l'horrible mort qui devait le frapper pour le salut du monde. Le temps qui, d'ordinaire, adoucit le chagrin des affligés, ne fit qu'augmenter ses angoisses, car à mesure que Jésus croissait en âge, Marie sentait la pointe du glaive dont Simon avait menacé son cœur de mère.

2^o Son martyre fut plus douloureux. Qui pourrait en apprécier la grandeur ? Jérémie ne sait à qui comparer cette Mère de douleur, lorsqu'il considère le tourment qu'elle éprouve de la mort de son Fils. *Cui comparabo te ? vel cui assimilabo te, Filia Jerusalem ? Magna est enim velut mare contritio tua* (Thren II, 13). Saint Bonaventure n'hésite pas de dire que les plaies répandues sur tout le corps de Jésus, furent toutes réunies dans le seul cœur de Marie :

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
CAPICIA ALFONSI NA
181

Singula vulnera per ejus corpus dispersa, in uno corde sunt unita (De Planctu Virg.). Les martyrs souffraient dans les tourments que les tyrans leur infligeaient, mais leur amour pour Jésus leur rendait ces douleurs douces et aimables; or, Marie trouvait-elle aussi de la consolation dans son amour pour son Fils et dans la vue de ses souffrances? non, car ce même Fils, accablé de tortures, était précisément le sujet de sa douleur, et son amour pour lui était son unique et impitoyable bourreau. Tout le martyre de Marie consistait à voir son Fils innocent et bien-aimé souffrir si cruellement. Aussi, plus elle l'aimait, plus sa douleur était profonde et moins elle comportait de soulagement!

III. — *Circumdederunt me dolores mortis* (Ps. CXIV, 3). Les douleurs de la mort m'ont environnée.

O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus (Thren. I, 12)! O vous tous qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il est une douleur semblable à la mienne!

Et dixit (Simeon) ad Mariam matrem ejus : Ecce positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum in Israël... et tuam ipsius animam pertransibit gladius (Luc. II, 34 — 35). Et Siméon dit à Marie sa mère: Cet enfant est pour la ruine et pour la résurrection de plusieurs en Israël.... et votre âme sera percée par une épée.

Stabat autem juxta crucem Jesu Mater ejus (Joan. XIX, 25). La mère de Jésus se tenait près de la croix.

Si l'on perce d'épines la tête adorable de Jésus, Marie est déchirée de toutes leurs pointes; si l'on présente au Sauveur du fiel et du vinaigre, Marie en boit toute l'amertume; si l'on étend son divin corps sur une croix, Marie en souffre toute la violence. Qui fait cela? sinon son amour. Et ne peut-elle pas dire, dans son triste état, en un autre sens que saint Augustin : *Pondus meum, amor meus* (Confess. lib. XIII, cap. 9).

CONCEPTION IMMACULÉE DE MARIE.

I. — Il ne s'agit plus de savoir *s'il est vrai* que la vierge Marie, sainte par excellence, n'a point été enveloppée dans

la sentence de mort spirituelle portée contre les enfants d'Adam. Il ne s'agit plus d'examiner *s'il est incontestable* que cette Esther de la nouvelle loi a trouvé la paix, là où nous trouvons l'anathème. Après avoir interrogé l'Écriture sainte et la tradition, après avoir mûrement pesé les témoignages et les vœux de toutes les églises du monde catholique, le successeur de S. Pierre, le représentant de Jésus-Christ sur la terre, assisté de l'Esprit-Saint qui, par lui, gouverne l'Église; a solennellement déclaré, comme DOGME DE FOI, que *Marie, dès le premier instant de sa conception, par une grâce spéciale de Dieu, et en considération des mérites de Jésus-Christ, a été préservée de toute tache du péché originel.*

Roma locuta est, causa finita est (S. Augustin). Rome a parlé, la cause est jugée.

Pourquoi l'Église a-t-elle attendu jusqu'à nos jours pour mettre la vérité de l'immaculée conception de Marie au nombre de ses dogmes? — La réponse est bien simple. Il y a, parmi les articles de foi, des vérités *premières* qui contiennent plusieurs autres vérités *secondaires*, comme la semence contient le germe d'une plante qui se développe *selon le temps et les circonstances*. Or, c'est à l'Église, éclairée par l'éternelle et infaillible sagesse, qu'il appartient de juger quand il est opportun de prendre cette plante, d'en faire un arbre, pour le placer dans le sanctuaire de ses dogmes. Ce moment, elle a trouvé qu'il était venu par rapport au dogme de l'immaculée conception, et elle l'a défini, comme elle a défini *la divine maternité* de Marie au Concile d'Éphèse, et *sa perpétuelle virginité* au IV^e siècle.

En agissant ainsi, l'Église s'est proposé : 1^o l'accroissement de la gloire de la Vierge-mère; *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes*; 2^o l'utilité particulière des fidèles qui, croyant à ce dogme si consolant, offriront à leur Reine l'hommage de leur esprit aussi bien que celui de leur cœur.

Trois devoirs découlent, pour nous, de ce dogme : 1^o de le croire; 2^o de le confesser; 3^o de nous en réjouir du fond du cœur.

II. — La dévotion au dogme de l'immaculée conception

est l'une des *plus appropriées* et des *plus nécessaires* aux besoins de notre époque.

Autre division. — Marie, créée dans l'état de grâce et conçue sans péché; Marie, confirmée dans la grâce et préservée de tout péché (*L'Apôtre des chaumières*, Fêtes, tome 1).

Troisième division. — Doctrine de l'Eglise sur le péché originel dont Marie a été préservée; bienfait du baptême qui nous en a délivrés (*Ibid.*, *ibid.*). — Voyez *Baptême*.

Quatrième division. — Rapports de Marie avec Dieu et l'humanité, dans le dessein de la Rédemption. *Première partie:* Marie est la fille bien-aimée du Père, la mère du Fils de Dieu et l'épouse du Saint-Esprit. En formant une créature pour de si grandes choses, Dieu le Père ne pouvait rien laisser à désirer, en fait de perfection et de pureté, à sa fille adoptive: *Supervenit in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi*; et l'on voudrait que, dans ce cœur où devaient se célébrer les noces ineffables de l'Esprit-Saint, le démon eût prévalu d'abord! « Jean-Baptiste et Jérémie, dit Bossuet, » ont été sanctifiés dans le sein maternel: l'un, parce qu'il » devait être le prophète, et l'autre, le précurseur du Fils » de Dieu; n'accorderez-vous rien de plus à Marie, qui » devait être sa mère? » Nous pouvons dire que le Fils de Dieu devait réclamer ce privilège, 1^o au nom de l'honneur qu'il doit à sa Mère, 2^o au nom du respect qu'il se doit à lui-même, 3^o au nom de sa propre dignité. *Deuxième partie:* Dans l'humanité rachetée, Marie est la nouvelle Ève, victorieuse du démon; *Per Evam interitus, per Mariam salus* (S. Augustin, *de Symb.*). C'est elle, en effet, qui a brisé la tête du serpent, *Ipsa conteret caput tuum*. Marie est la coopératrice immédiate du Sauveur; tous les Pères l'ont aussi proclamé, tous ont nommé Marie *peccatorum scala, parentum reparatrix, hominum vivificatrix, ratio spei nostræ, janua cæli*. C'est Marie qui a fourni, de sa chair et de son sang, la victime de notre salut, et l'on voudrait que ce sang adorable qui a lavé tous les péchés du monde, eût été flétri, à son origine, dans le cœur même de la mère du Fils de Dieu! Marie est la mère glorieuse de l'Eglise et de tous les fidèles: *Ecce mater tua, ecce filius tuus*. « Ce solide fondement étant posé, dit Mgr Dupanloup, il » ne pouvait convenir à la sagesse de Dieu, à sa gloire, à

« l'harmonie de la plus grande de ses œuvres, que la mère » de son Eglise et de ses enfants, commençât par le péché » le cours glorieux de ses destinées..... »

III. — *Inimicitias ponam inter te et mulierem, et inter semen tuum et semen illius; ipsa conteret caput tuum* (Gen. III, 15). Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre sa race et la tienne; elle te brisera la tête.

Opus grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo (I. Paralip. XXIX, 1). L'entreprise est grande, puisque ce n'est point pour un homme, mais pour un Dieu, qu'une demeure est préparée.

Elegi et sanctificavi locum istum (II Paralip. VII, 16). J'ai choisi ce lieu, et je l'ai sanctifié.

Non permisit me Dominus ancillam suam coinquinari (Judith. XIII, 20). Le Seigneur n'a point permis que sa servante fût souillée.

Non morieris, non enim pro te, sed pro omnibus, lex constituta est (Esth. XV, 13). Vous ne mourrez point, car cette loi n'a point été faite pour vous, mais pour tous les autres.

Quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? Nonne tu qui solus es (Job. XIV, 4)? Qui peut rendre pur celui qui est né d'un sang impur? N'est-ce pas vous seul (ô mon Dieu) qui le pouvez?

Quæretur peccatum illius et non inveniatur (Ps. IX, 36, ou X selon les Hébreux, 15). On cherchera son péché, et on ne le trouvera point.

Non gaudebit inimicus meus super me (Ps. LX, 12). Mon ennemi ne se réjouira point à mon sujet.

Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus (Ps. XLV, 5). Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle.

Gloriosa dicta sunt de te, Civitas Dei (Ps. LXXXVI, 3). On dit de vous des choses glorieuses, ô Cité de Dieu!

Dominus possedit me in initio viarum suarum, antequam quidquam faceret a principio (Prov. VIII, 22). Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies, avant qu'il créât aucune chose dès le principe.

Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis antequam terra fieret, necdum erant abyssi et ego jam concepta eram (Prov. VIII, 23-24). J'ai été établie dès l'éternité, et dès le

commencement avant que la terre fût faite. Les abîmes n'existaient pas encore, et déjà j'étais conçue.

Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias (Cant. II, 2). Tel qu'est le lis entre les épines, telle est ma bien-aimée entre les filles.

Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te (Cant. IV, 7). Vous êtes toute belle, ô mon amie, et il n'y a point de souillure en vous.

Aperi mihi, soror mea, amica mea, columba mea, immaculata mea (Cant. V, 2). Ouvrez-moi, ma sœur, mon amie, ma colombe, vous qui êtes mon épouse immaculée !

Ipsa creavit illam in Spiritu Sancto (Eccli. I, 9). C'est lui (le Très-Haut) qui l'a créée dans l'Esprit-Saint.

Gloria hominis ex honore patris sui, et dedecus filii, pater sine honore (Eccli. III, 13). Le fils tire sa gloire de l'honneur de son père, et un père sans honneur est le déshonneur du fils.

Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes (Luc. I, 48). Et, à cause de cela, toutes les générations me proclameront heureuse.

Quia fecit mihi magna qui potens est (Luc. I, 49). Parce qu'il a fait en moi de grandes choses, Celui qui est tout-puissant.

Quis ex vobis arguet me de peccato (Joan. VIII, 46)? Qui d'entre vous pourra me convaincre d'aucun péché?

Troisième siècle.

Nec serpentis venenosi afflatibus infecta est (Origène, *homil. 6 in Luc.*). Elle n'a point été souillée par le souffle impur du serpent.

Quatrième siècle.

Virgo per gratiam ab omni integra labe peccati (S. Ambroise, *in Ps. 118*). La Vierge a été exempte, par la grâce, de toute tache du péché.

Sine macula et sine peccato (S. Amphiloque, *Orat. in B. V. M.*). Marie a été sans tache et sans péché.

Non dubium est de matre Domini, quum talis debuerit esse, quæ non possit argui de peccato (S. Jérôme, *Epist.*

ad Eustoch.). Au sujet de la mère du Seigneur, il n'y a pas de doute : elle a dû être telle, qu'on ne pût la convaincre de péché.

Cinquième siècle.

Excepta sancta Virgine Maria, de qua propter honorem Domini nullam prorsus, cum de peccatis agitur, haberi volo quæstionem (S. Augustin, *Lib. de natura et gratia, c. 36*). A cause de l'honneur qui est dû à Jésus-Christ, je ne veux point qu'il soit question de Marie, quand on parle du péché.

Sixième siècle.

Idoneum plane Maria Christi tabernaculum, non pro habitu corporis, sed pro gratia originali (S. Maxime de Turin, *homil. 6*). Marie fut, pour le Christ, un tabernacle tout à fait convenable, non à cause de la disposition de son corps, mais à cause de la grâce originelle [qu'elle avait reçue].

Septième siècle.

Constat Mariam ab originali peccato fuisse immunem (S. Hildephonse, *de B. V.*). Il est constant que Marie a été exempte du péché originel.

Onzième siècle.

Caro Virginis ex Adam sumpta maculas Adam non admisit (S. Pierre Damien, *Orat. 2 in Nativ. B. M. V.*). Bien que la chair virginale de Marie eût été prise de celle d'Adam, elle n'en reçut pas cependant les souillures.

Omnes mortui sunt in peccatis, sive originalibus, sive voluntate additis, nemine prorsus excepto, dempta Matre Dei (S. Anselme, *in cap. 12 Epist. 2 ad Cor.*). Tous sont morts sous l'empire du péché, soit originel, soit actuel; tous, sans aucune exception, si ce n'est la Mère de Dieu.

Troisième siècle.

Domina nostra fuit plena gratia in sua sanctificatione, gratia scilicet preservativa contra seditatem originalis culpæ (S. Bonaventure, *Serm. 2 in B. M. V.*). Notre Reine

fut pleine de grâce dans sa sanctification, et cette grâce la préserva de l'infection de la faute originelle.

Seizième siècle.

Declarat ipsa sancta synodus, non esse suæ intentionis, comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et immaculatam Virginem Mariam Dei genitricem (Concile de Trente, Sess. 5, canon 5). Le saint concile déclare que, dans ce décret où il s'agit du péché originel, son intention n'est point d'y comprendre la bienheureuse et immaculée Marie, mère de Dieu.

IV. — « Notre siècle, et c'est ce qui fait sa gloire, et c'est » peut-être ce qui le sauvera, notre siècle se distingue » éminemment par sa dévotion envers l'auguste Vierge, et » spécialement par sa croyance à l'immaculée conception. » Jamais peut-être Marie n'a été honorée comme elle l'est » dans le siècle présent. A-t-on jamais vu tant d'institu- » tions, tant de dévotions spéciales établies en son hon- » neur? Et comment pourrait-il en être autrement? Dans » aucun temps peut-être, la très-sainte Vierge n'a répandu » ses faveurs et les effets de sa protection puissante avec au- » tant d'abondance, je dirai même avec autant de prodigalité. » Ne pourrait-on pas dire qu'à force de bienfaits, Marie » elle-même a pris soin de promulguer le dogme de son » immaculée conception? Que de grâces n'a-t-elle pas fait » descendre sur la terre, en faveur de ceux qui l'ont invo- » quée sous ce beau titre : *O Reine conçue sans péché,* » *priez pour nous!* Que de guérisons miraculeuses cette » invocation n'a-t-elle pas obtenues? Que de conversions » étonnantes se sont opérées et s'opèrent encore chaque » jour sur tous les points du globe, et réjouissent le ciel » et la terre!..... Tout cela, mes frères, devait produire son » effet, devait aboutir à un événement qui sera immortel » dans les fastes de l'Église, et qui attachera une magni- » fique auréole de gloire au pontificat de Pie IX (*L'Apôtre* » *des chaumières*, Fêtes, tome I). »

« Marie est la douce figure dont les chastes beautés res- » plendissent sur toute la religion. Quand je la prie, je » vois bien que si elle est la mère du bon Sauveur Jésus, » elle est aussi la mienne. Quand je la contemple, elle

» chasse de mon pauvre cœur toute pensée impure; je me » sens porté à suivre les pas de l'Agneau sans tache, et le » vin eucharistique qui fait germer les vierges me semble » plus salubre et plus puissant encore, lorsqu'en le rece- » vant, j'ajoute au nom adorable de Jésus celui de Marie. » Et l'on voudrait que cette Reine du pur et chaste amour » ait pu un seul instant se trouver sous l'empire du démon » dont elle a broyé la tête sous son pied virginal! O mon » Dieu, que de grâces je vous dois pour m'avoir accordé » le bonheur de soumettre ma raison par l'obéissance à un » dogme auquel je croyais déjà par l'amour et par la rai- » son! O ma Mère, vous n'avez jamais été l'esclave du dé- » mon, vous qui êtes la mère de Jésus, le Fils de Dieu même. » Vous dont le seul regard rend chaste, vous n'avez jamais » pu être souillée, impure. Jésus en rougirait, et le démon » pourrait insulter sa mère. L'Église l'a compris, et, tou- » jours sage, toujours infallible, elle a posé, par la main » du bien-aimé Pie IX, sur le front de la Reine immacu- » lée, une auréole d'amour avec la foi de tous les siècles » chrétiens (L'abbé Théodule Normand). »

CONFESSION SACRAMENTELLE.

I. — La confession, l'une des trois parties essentielles du sacrement de pénitence, est une accusation que le pécheur fait lui-même de ses fautes à un prêtre approuvé, pour en recevoir l'absolution.

II. — La confession est une loi. — La confession est un remède. — La confession est un bienfait.

(A.) La confession est une loi à laquelle tous les pécheurs sont *obligés* de se soumettre, et à laquelle il sont intéressés à se soumettre.

La confession est nécessaire à tous ceux qui, après le baptême, sont tombés dans le péché mortel, pour en obtenir le pardon. On le comprendra facilement si l'on considère, avec les saints Pères, que Jésus-Christ, en donnant aux prêtres le pouvoir de lier et de délier, de remettre ou de retenir les péchés, a institué le sacrement de pénitence par manière de jugement, et a établi les prêtres comme juges et médecins. Comme juges, ils doivent prononcer

une sentence équitable et juste, — ce qui ne se peut faire sans connaissance de cause. Comme médecins, ils doivent connaître les maladies de l'âme, car on ne guérit point les maux que l'on ne connaît pas : *Quod ignorat medicina non curat*, dit saint Jérôme.

L'usage de la confession sacramentelle, qui a été reçu dans l'Église pendant tous les siècles sans interruption, est une preuve que l'on a toujours regardé l'obligation de cette confession comme une suite des paroles par lesquelles Jésus-Christ a donné aux prêtres le pouvoir de remettre les péchés, ainsi que l'a remarqué le saint concile de Trente : *Ex institutione Sacramenti penitentiae universa Ecclesia semper intellexit institutam etiam esse a Domino integram peccatorum confessionem, et omnibus post baptismum lapsis « jure divino » necessariam esse.*

On est aussi obligé de se confesser « *jure ecclesiastico*, » tous les ans une fois au moins, quand on a atteint l'âge de discrétion. *Omnis utriusque sexus*, dit le quatrième concile de Latran, *postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur.*

(B.) La confession est un remède. Ce remède est sûr, puisque c'est Jésus-Christ même qui l'a établi. Ce remède est prompt, puisque nous sommes justifiés aussitôt que nous avons fait l'aveu de nos fautes et que le prêtre nous en a absous. Ce remède est aussi doux qu'il est efficace, malgré la rigueur que certaines personnes y trouvent, et malgré la peine qu'elles ont à s'y soumettre.

Mais pour qu'un remède efficace produise tous ses effets, il faut qu'on le prenne dans les conditions voulues. Or, une bonne confession doit faire connaître au confesseur : 1° tous les péchés qui peuvent être mortels ; 2° les circonstances qui en augmentent la malice. Ces aveux doivent être faits clairement, simplement et sincèrement.

La confession bonne et sincère change Dieu à notre égard, et d'ennemi qu'il était, le rend notre ami ; elle change le pécheur, et de criminel le rend innocent ; elle change enfin le péché et la peine qui lui était due.

(C.) La confession est un bienfait individuel et social. Individuel, ce bienfait procure à chaque pécheur repentant

la paix de l'âme, et lui donne un gage du bonheur céleste ; social, il arrête et comprime les crimes privés et publics, et fait pratiquer toutes les vertus chrétiennes et civiles.

Si la confession n'est pas un bienfait, c'est-à-dire, si elle ne produit pas tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre, c'est : 1° parce qu'on ne la fait pas avec les dispositions nécessaires ; 2° parce qu'on ne s'accuse pas comme il faut ; et 3° parce qu'on ne met pas en pratique les résolutions qu'on a prises.

Loin d'être un bienfait, la confession est un crime, un sacrilège, quand on y cèle quelque péché grave. 1° Ce silence est funeste dans ses effets ; et 2° déraisonnable dans ses causes.

II. — *Vir, sive mulier, cum fecerint ex omnibus peccatis quæ solent hominibus accidere ; et per negligentiam transgressi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint, confitebuntur peccatum suum* (Num. v. 6 et 7). Lorsqu'un homme ou une femme auront commis quelque'un des péchés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, et qu'ils auront par négligence violé le commandement du Seigneur et seront tombés en faute, ils confesseront leur péché.

Fili mi. da gloriam Domino Deo Israel et confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.... Et dixit ei : Vere ego peccavi (Josue vii, 19-20). Mon fils, rendez gloire au Seigneur Dieu d'Israël ; confessez votre faute, et déclarez-moi ce que vous avez fait, sans rien cacher. Et Achan lui répondit : Vraiment, j'ai péché.

Qui abscondit scelera sua, non dirigitur : qui autem confessus fuerit, et reliquerit ea, misericordiam consequetur (Prov. xxviii, 13). Celui qui cache ses crimes, ne réussira point ; mais celui qui les confesse et les abandonne, obtiendra miséricorde.

Pro anima tua non confundaris dicere verum. Est enim confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam et gratiam (Eccli. iv, 24-25). Ne rougissez point de dire la vérité lorsqu'il s'agit de votre âme, car il y a une confusion qui fait tomber dans le péché, et il y en a une qui attire la gloire et la grâce.

CAPILLA ALFONSINA
BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
1875

Non confundaris confiteri peccata tua (Eccli. iv, 31). Ne rougissez point de confesser vos péchés.

Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cælis : et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cælis (Matth. xvi, 19). Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans les cieux.

Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Hæc cum dixisset, insufflavil et dixit eis : Accipite Spiritum sanctum; Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt (Joan. xx, 21-23). Je vous envoie, comme mon Père m'a envoyé. Après avoir parlé de la sorte, Jésus souffla sur eux en leur disant : Recevez le Saint-Esprit; les péchés que vous remettrez seront remis, et ceux que vous ne remettrez pas ne seront point remis.

Si confiteamur peccata nostra, Deus fidelis est, et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ob omni iniquitate (I Joan. i, 9). Si nous confessons nos péchés, Dieu, qui est fidèle et juste, nous les remettra et nous purifiera de toute iniquité.

Deus noster, quia pius est et misericors, vult ut peccata confiteamur in hoc sæculo, ne pro illis confundamur postmodum in futuro (Saint Augustin, *Homil. 12 ex 50*). Parce que notre Dieu est bon et miséricordieux, il veut que nous confessions nos péchés en cette vie, afin qu'ils ne nous soient pas, dans l'autre, le sujet d'une éternelle confusion.

Si non confessus lateas, inconfessus damnaberis (Saint Augustin, in *Ps. 60*). Si vous pensez vous cacher en ne vous confessant pas, vous serez condamné pour ne vous être pas confessé.

Cur confiteri erubescis peccata tua? Peccator sum sicut et tu; homo sum; humani nihil a me alienum puto. Confitere homo homini, homo peccator homini peccatori (Saint Augustin, in *Ps. 60*). Pourquoi rougis-tu de me confesser tes péchés? Je suis pécheur comme toi; homme, je connais toutes les fragilités humaines. Homme, confesse-toi donc à un homme; pécheur, confesse-toi à un pécheur!

Non te pudeat coram uno dicere, quod non te pudu

forsitan coram multis et cum multis dicere (Saint Augustin, in *Ps. 85*). Ne rougissez point de confesser à un seul ce que vous n'avez point rougi peut-être de faire devant et avec beaucoup de personnes.

Melius est coram uno aliquantulum ruboris ferre, quam in die iudicii coram tot millibus hominum gravi repulsa denotatum tabescere (Saint Augustin, *Lib. 2, De visit. infirm.*, c. 5). Il vaut mieux souffrir un peu de confusion devant un seul homme, que d'être rejeté comme criminel au jour du jugement, et de sécher de honte devant tant de millions d'hommes.

O homo, quid times confiteri? Illud quod per conscientiam scio, minus scio quam illud quod nescio (Saint Augustin, *Serm. ad Frat. in erem.*). O homme, pourquoi craignez-vous de confesser vos péchés? Je sais moins par votre confession que ce que je ne sais point du tout.

Quomodo potest medicus sanare, quod ægrotus ostendere erubescit (Saint Augustin, *Tract. in Joan.*)? Comment le médecin peut-il guérir ce que le malade a honte de lui montrer?

Peccatum tale debet esse in confessione quale fuit in operatione (Saint Grégoire, *lib. 5, in 1 Reg.*, cap. 14). Dans la confession, on doit déclarer le péché tel qu'il a été commis.

Qui se accusat, etiamsi peccator sit, justus esse incipit : cessat enim vindicta divina, si confessio præcurrat humana (S. Ambroise, in *Ps. Beati immaculati*). Celui qui était pécheur, commence à devenir juste, lorsqu'il s'accuse de ses péchés : car la vengeance divine cesse, lorsque la confession de l'homme la prévient.

Compendium omnium peccatorum confessio (S. Ambroise, *Ibid.*). La confession contient en abrégé toutes les autres peines.

Nihil homini utilius, nihil salubrius, quam ut statim post peccatum, confessionem peccati non differat (Saint Jérôme, in *Regul.*). Il n'y a point de plus utile ni de plus salutaire remède au péché, que de ne point différer de le confesser après l'avoir commis.

Oportet sacerdotem, cum peccatorum audierit varietates, scire quid ligandum, quid solvendum sit (S. Jérôme,

in cap. 16 Matth.). Il est nécessaire que le prêtre, après avoir entendu les différents péchés de ceux qui s'accusent, sache ce qu'il faut lier et délier.

Quid horres fateri, quod libenter ac propere commisisisti (S. Jérôme, *Epist.* 4)? Pourquoi avez-vous tant d'horreur à confesser ce que vous avez si volontiers et si promptement commis?

Sententiam servi corriget Dominus, et pax ista periculosa dantibus, accipientibus nihil omnino profutura (S. Cyprien, *Tract. de laps.*). Le Seigneur corrigera la sentence d'absolution que son ministre aura prononcée, [quand le pécheur ne la mérite pas]; un pardon accordé de cette manière est dangereux pour celui qui le donne et tout à fait inutile pour celui qui le reçoit.

Tantum relevat confessio delictorum, quantum dissimulatio aggravat (Tertullien, *lib. de Pœnit.*, cap. 19). La confession que le pécheur fait de ses fautes, le soulage autant que la dissimulation aggrave sa conscience.

Pœnitentia est humiliandi et prosternendi hominis disciplina (Tertullien, *Ibid.*). La pénitence est l'art d'humilier et d'abaisser l'homme devant Dieu.

In forensibus judiciis, post confessionem vita et mors; apud dominicum autem tribunal, post confessionem criminum datur corona (S. Chrysostome, *De Pœnit.*). Dans la justice humaine, un coupable est condamné dès qu'il est convaincu; au tribunal du Seigneur, au contraire, la confession du pécheur est récompensée de la couronne du juste.

Confessio sanat, confessio justificat, confessio peccatis veniam donat: omnis spes in confessione consistit; in confessione locus misericordiae est; nulla tam gravis culpa, quæ per confessionem non habeat veniam (Saint Isidore de Séville, *lib. 1, cap. 10*). La confession guérit, la confession justifie, la confession obtient le pardon de nos péchés; dans la confession est toute espérance; dans la confession repose toute la miséricorde divine: il n'y a point de péché si énorme, qui ne soit remis par la confession.

Non remanet in judicio condemnandum, quod fuerit confessione purgatum (S. Léon, pape, in *Serm.*). Il ne

reste rien à condamner au tribunal de Dieu, de ce qui a été purifié par la confession.

Omne quod remordet conscientiam confitere humiliter, pure, fideliter (S. Bernard, *Serm. 16 in Cantic.*). Confessez-vous humblement, exactement, fidèlement, de tout ce que vous reproche votre conscience.

Peccator debet seipsum excutere, et conscientiam suam omnes et latebras explorare (Concile de Trente, *Sess. et Can. 5*). Un pécheur doit s'examiner avec soin, et fouiller dans tous les replis de sa conscience, pour voir en quoi il a offensé Dieu.

Erubescite, sed tamen revela totum (S. Bernard, *De Vit. solit.*). Rougissez, mais dites tout.

« Les défauts les plus ordinaires de la confession viennent de trois sources : du cœur, de la bouche, de l'esprit. Le cœur n'est pas contrit, la bouche n'est pas sincère, l'esprit n'est pas docile (*L'Apôtre des chaumières, Dominicales, tom. 1.*) »

« Les désordres, me dira-t-on peut-être, ne sont pas moins grands parmi les catholiques, que chez les peuples où la confession n'est pas en usage. Elles étaient loin de penser ainsi, mes Frères, ces villes protestantes qui, quoique attachées au parti de l'erreur, s'adressaient à leur prince pour réhabiliter parmi eux l'ancien usage de la confession, reconnaissant qu'il n'y avait plus chez elles ni bonne foi, ni probité, ni innocence, depuis que les novateurs les avaient déchargées du joug qui les retenait sur le précipice du mal. Cependant il faut l'avouer à la honte des chrétiens de nos jours, et nous l'avouons en gémissant, il ne se commet que trop de crimes parmi les catholiques; mais dites-moi, je vous prie, quels sont les auteurs de ces crimes, de ces désordres que l'on reproche aux catholiques? Ne sont-ce pas précisément ceux qui ont abandonné la confession (*L'Apôtre des chaumières, Symbole*)? »

CONFIANCE EN DIEU.

I. — Saint Bernard assure qu'il y a trois choses qui nous engagent à mettre notre confiance en Dieu : *Tria consi-*

dero, dit-il, *in quibus tota spes mea consistit : charitatem adoptionis, veritatem promissionis, potestatem redditionis* (Serm. 3, *de septem panib.*); je considère qu'il y a trois choses qui me donnent un juste sujet de confiance : la charité par laquelle nous sommes les enfants adoptifs de Dieu, — la vérité des promesses divines, — et le pouvoir que Dieu possède de tenir les promesses qu'il nous a faites de nous récompenser.

— Dieu s'est étroitement engagé à secourir ceux qui mettent en lui leur confiance; et alors même qu'il n'aurait pas pris cet engagement, notre confiance en lui l'y engagerait à coup sûr.

— Nous devons mettre notre confiance en Dieu, 1^o parce qu'il est le plus charitable de tous les pères; 2^o parce qu'il est le plus fidèle de tous nos amis, et 3^o parce qu'il est le plus puissant de tous nos protecteurs.

— La confiance en Dieu doit être : 1^o entière et sans réserve; 2^o prompte, c'est-à-dire qu'il ne faut pas attendre à la dernière extrémité pour recourir à Dieu, et 3^o ferme et inébranlable.

— La confiance en Dieu est : 1^o une preuve de foi; 2^o une perfection de l'espérance, et 3^o une marque certaine de charité.

— Rien n'est plus juste que d'avoir confiance en Dieu; rien n'est plus glorieux pour lui; rien n'est plus digne du cœur d'un chrétien.

II. — *Deus fortis meus, sperabo in eum : scutum meum, et cornu salutis meæ : elevator meus, et refugium meum : Salvator meus, de iniquitate liberabis me* (II Reg. xxii, 3). Dieu est mon soutien, j'espérerai en lui; il est mon bouclier, il est l'appui de mon salut : c'est lui qui me tient élevé en haut; il est mon refuge. O mon Sauveur, vous me délivrerez de l'iniquité.

Sperent in te qui noverunt nomen tuum : quoniam non dereliquisti quærentes te, Domine (Ps. ix, 11). Que ceux-là espèrent en vous, qui connaissent votre [saint] nom; parce que vous n'abandonnez point, ô Seigneur, ceux qui vous cherchent.

Protector est omnium sperantium in se (Ps. xvii, 31). Dieu est le protecteur de tous ceux qui espèrent en lui.

In te Domine speravi, non confundar in æternum (Ps. xxx, 2). En vous, Seigneur, j'ai mis mon espérance; je ne serai jamais confondu.

Spera in eo, et ipse faciet (Ps. xxxvi, 5). Espérez dans le Seigneur, et il fera lui-même ce qu'il faut pour vous.

Bonum est confidere in Domino, quam confidere in homine (Ps. cxvii, 8). Il vaut mieux mettre sa confiance en Dieu que dans un homme.

Qui confidunt in Domino, sicut mons Sion (Ps. cxxiv, 1). Ceux qui mettent leur confiance dans le Seigneur, sont inébranlables comme la montagne de Sion.

Habe fiduciam in Domino ex toto corde tuo, et ne initaris prudentiæ tuæ (Prov. iii, 5). Ayez confiance en Dieu de tout votre cœur, et ne vous appuyez point sur votre prudence.

Scitote quia nullus speravit in Domino, et confusus est (Ecl. ii, 11). Sachez que quiconque a espéré dans le Seigneur, n'a jamais été confondu dans son espérance.

Numquid oblivisci potest mulier infantem suum, ut non misereatur filii uteri sui? etsi illa oblita fuerit, ego tamen non obliviscar tui (Isa. xlix, 15). Une mère peut-elle oublier son enfant et n'avoir point pitié du fils qu'elle a porté dans son sein? mais lors même qu'elle l'oublierait, moi je ne vous oublierai jamais.

Bonus est Dominus sperantibus in illum, animæ quærenti illum (Thren. iii, 25). Le Seigneur est bon à ceux qui espèrent en lui; il est bon à l'âme qui le cherche.

Hæc est fiducia quam habemus in eum : quia quodcumque petierimus secundum voluntatem ejus, audit nos (I Joan. v, 14). Ce qui rend inébranlable notre confiance en Dieu, c'est qu'en tout ce que nous lui demandons de conforme à sa volonté, il nous exauce.

Si spes mea in homine erit, titubante homine, titubabit spes mea; at in Domino sperans non infirmabor (Saint Augustin, *in Ps.* 25). Si je mets ma confiance en un homme et que celui-ci vienne à chanceler, mon espérance sera chancelante aussi; mais, en la mettant dans le Seigneur, je serai inébranlable.

Tu christiano, tu Dei servo, tu bonis operibus dedito, aliquid existimas defuturum? an putas terrena decurrunt,

BIBLIOTHECA UNIVERSITATIS
CAPITULA ALFONSINA
1875

quibus cœlestia et divina tribuuntur? unde hæc incredula cogitatio? quid facit in domo Dei perfidum pectus (Saint Augustin, in Ps. 45). Quoi! vous pensez que quelque chose pourrait manquer à un chrétien, à un serviteur de Dieu, à un homme de bonnes œuvres! croyez-vous que les biens de la terre manquent à celui à qui on donne les biens du ciel? d'où vient cette incrédulité? et que fait dans la maison de Dieu un cœur si infidèle?

In promissis veritatis nemo dubitet: sit homo quid esse debet, et mox ei addentur omnia, propter quem facta sunt omnia (S. Jérôme, in cap. 6 Matth). Que personne ne se défie des promesses de Celui qui est la vérité même: que l'homme soit ce qu'il doit être, et tout lui sera accordé, puisque c'est pour lui que Dieu a tout fait.

Si quid illi (Deo) impossibile vel difficile, quære alium in quo speres (S. Bernard, Serm. 9 in Ps. Qui habitat). S'il y a quelque chose qui soit impossible ou difficile à Dieu, cherchez quelque autre en qui vous mettiez votre espérance.

Tantum per nos operabitur Deus, quantum se nostra in eum fiducia extenderit (S. Basile, Orat. de Virt. et Vitio). Dieu se servira de nous pour faire de grandes choses, à proportion de la confiance que nous aurons en lui.

Omnia possumus in eo, sine quo nihil possumus (Saint Léon). Nous pouvons tout en Celui sans lequel nous ne pouvons rien.

III. — L'ancien Testament nous fournit beaucoup d'exemples de confiance en Dieu; les plus célèbres, les plus touchants sont ceux d'Abraham et du saint homme Job.

Peut-on avoir plus de confiance en Dieu que n'en eut l'immaculée vierge Marie, lorsque saint Joseph eut la pensée de la quitter, — plus tard aux noces de Cana, — et enfin, lorsqu'elle ne fut pas au sépulcre de Jésus avec les autres femmes, mais qu'elle attendit avec foi que le Sauveur lui fit connaître sa résurrection?

On peut citer aussi la Chananéenne dont l'apparente dureté de Jésus ne fit qu'augmenter la confiance qu'elle avait en lui, et lui mérita la guérison de sa fille.

CONFIRMATION.

I. — Les catholiques entendent par le terme de *confirmation* un sacrement de la nouvelle loi, institué par Jésus-Christ, qui donne à ceux qui sont baptisés le Saint-Esprit, les rend parfaits chrétiens, les affermit dans la foi, leur communique la force de la professer hardiment et de la défendre au péril même de leur vie.

Saint Luc dit expressément (Act. VIII, 16) que les Apôtres donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés *en leur imposant les mains*, et saint Paul, écrivant aux Corinthiens, parle aussi de l'*onction*, quand il dit: *Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui unxit nos Deus* (II ad Cor. I, 21): C'est Dieu qui nous confirme et nous affermit avec vous en Jésus-Christ, et qui nous a fortifiés de son *onction*.

Il est de foi: 1^o que la confirmation est un sacrement; 2^o que ce sacrement ne peut être reçu que par ceux qui ont été baptisés; 3^o qu'il faut être en état de grâce pour le recevoir, et 4^o qu'on ne peut le recevoir qu'une fois, parce qu'il imprime dans l'âme un caractère ineffaçable.

Les grâces particulières que produit en nous la confirmation, peuvent se résumer en commentant les sept dons du Saint-Esprit, savoir: dons de *sagesse*, d'*intelligence*, de *conseil*, de *force*, de *science*, de *piété* et de *crainte* de Dieu.

« La confirmation n'est pas sans doute d'une nécessité aussi absolue que le baptême. Il n'y a pas cette *nécessité* que les théologiens appellent *de moyen*: nécessité telle, que nous serions damnés pour ne l'avoir pas reçue, lors même qu'il n'y aurait ni mépris ni négligence de notre part. Non: Jésus-Christ qui assure qu'on ne peut entrer dans le royaume de Dieu si l'on ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, dit aussi que celui qui croira et aura été baptisé, sera sauvé: *Qui autem crediderit et baptisatus fuerit, salvus erit*. Il suffit donc absolument pour le salut d'avoir reçu le baptême et d'en conserver la grâce. Mais, quoique moins absolue que celle du baptême, la nécessité de la confirmation n'en est pas moins réelle, et le défaut de ce sacrement que l'on ne recevrait point par

» mépris ou par négligence, ne serait pas moins une cause de damnation que le défaut de baptême (*L'Apôtre des chaumières, Sacrements*). »

II. — On doit se préparer à la confirmation : 1^o par la retraite, comme les Apôtres dans le cénacle ; 2^o par la prière ; les Apôtres attendirent le Saint-Esprit en priant avec ferveur ; et 3^o par de saints desirs.

Un prédicateur peut très-bien parler du sacrement de confirmation, en prenant la division suivante qui est de Mgr Depéry, évêque de Gap : 1^o Opération du Saint-Esprit dans les âmes qui le reçoivent ; 2^o Dispositions pour bien recevoir le Saint-Esprit.

III. — *O quam suavis est, Dominus, Spiritus tuus* (Sap. XII, 1) ! O Seigneur, que votre Esprit est suave !

Hoc cum dixisset, insufflavit et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum (Joan. XX, 22). Ayant prononcé ces mots, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit.

Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis (ad Rom. V, 5). La charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.

Spiritus Dei habitat in vobis (I ad Cor. III, 16). L'Esprit de Dieu habite en vous.

Bonum depositum custodi per Spiritum Sanctum qui habitat in vobis (II ad Tim. I, 14). Gardez, par le Saint-Esprit qui habite en vous, le précieux dépôt qui vous a été confié.

Cum regeneratus quis fuerit per aquam, postmodum septiformis spiritus gratia ab episcopo confirmetur, quin aliter perfectus christianus esse nequaquam poterit (Saint Clément, *Epist. 4 ad Julium Jul.*). Lorsque l'on a été régénéré par l'eau sainte du baptême, il faut être confirmé par l'évêque dans la grâce des sept dons du Saint-Esprit ; autrement, on ne peut être parfait chrétien.

CONFORMITÉ A LA VOLONTÉ DIVINE.

I. — On ne peut parler de la Providence divine, sans exhorter les fidèles à se soumettre à ses ordres. La con-

formité à la volonté de Dieu se confond presque avec la confiance en lui, car le moyen de marquer à Dieu la confiance que l'on a dans sa bonté, c'est de s'y abandonner entièrement.

II. — On peut considérer les avantages que l'on peut retirer de la conformité à la volonté divine, 1^o par rapport à Dieu, 2^o par rapport à nous-mêmes, 3^o par rapport aux choses auxquelles nous nous soumettons. Cette pratique est le plus grand, le plus agréable et le plus glorieux sacrifice que nous puissions offrir à Dieu. C'est par lui qu'il règne en nous, comme il règne dans tout le reste du monde. — La plus haute perfection que Dieu puisse nous demander, c'est de faire sa volonté : *Qui observat mandata mea, ille qui diligit me*. — Par la conformité de notre volonté à celle de Dieu, toutes les choses de ce monde nous deviennent indifférentes, les honneurs et les affronts, la gloire et la confusion, les richesses et la pauvreté, la santé et la maladie ; de cette manière tout devient utile à notre sanctification ; nous nous élevons au-dessus de tout ce qui est terrestre, et sommes semblables en quelque sorte à Dieu même.

— Un homme qui refuse de faire la volonté de Dieu et de s'y soumettre, est malheureux dès cette vie : 1^o parce qu'en ne voulant faire que sa volonté propre, il se trouve en face de mille obstacles insurmontables ; 2^o parce que Dieu l'abandonne aux desirs de sa volonté déréglée et qu'il devient ainsi son propre bourreau, comme dit saint Augustin : *Statuisti, Domine, ut omnis inordinatus affectus sibi ipse poena sit* ; 3^o parce que dans tout ce qui lui arrive contre sa volonté, il n'a aucune consolation qui adoucisse son chagrin.

— Trois choses sont nécessaires pour rendre un homme heureux : 1^o n'avoir aucun événement qui arrive contre sa volonté ; 2^o posséder un trésor intérieur que personne ne puisse lui enlever ; 3^o avoir un trésor qui remplisse tous ses desirs. Or, ces trois choses, celui-là les possède, qui fait la volonté de Dieu et s'y soumet en tout.

III. — *Num Dei possumus resistere voluntati* (Genes. I, 19) ? Pouvons-nous résister à la volonté de Dieu ?

Dominus dedit, Dominus abstulit... Sit nomen Domini

benedictum (Job. 1, 21)! Le Seigneur m'a tout donné, le Seigneur m'a tout repris :... que son nom soit béni !

Nonne Deo subjecta erit anima mea (Ps. LXI, 2)? Mon âme ne sera-t-elle pas soumise à Dieu?

Præsto sum : faciat (Deus) quod bonum est coram (II Reg. xv, 26). Je suis tout prêt : que Dieu fasse de moi ce qu'il lui plaira.

Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu (Ps. CXLII, 9). Enseignez-moi à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu.

Quis est iste, qui dixit ut fieret, Domino non jubente (Thren. III, 37)? Quel est celui qui a dit qu'une chose se fit, sans que le Seigneur l'ait commandé?

Fiat voluntas tua sicut in cælo et in terra (Matth. vi, 10). Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Quicumque fecerit voluntatem Patris mei, qui in cælis est, ipse meus frater, et soror, et mater est (Matth. XII, 50). Quiconque aura fait la volonté de mon Père qui est dans les cieus, celui-là est mon frère, ma sœur et ma mère.

Non mea voluntas, sed tua fiat (Luc. XXII, 42). Mon Père, que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre.

Bona et mala, vita et mors, paupertas et honestas a Deo sunt (Eccli. XI, 14). Les biens et les maux, la vie et la mort, la pauvreté et les richesses viennent de Dieu.

Domine, quid me vis facere (Act. IX, 6)? Seigneur, que voulez-vous que je fasse?

Nolite fieri imprudentes, sed intelligentes quæ sit voluntas Dei (ad Ephes. v, 17). Ne soyez pas imprudents, mais sachez discerner quelle est la volonté de Dieu.

Voluntati ejus quis resistit (ad Rom. ix, 11)? Qui est-ce qui résiste à la volonté de Dieu?

Hoc faciemus, siquidem permiserit Deus (ad Hebr. vi, 3). C'est ce que nous ferons, si Dieu le permet.

Eadem velle et eadem nolle, ea firma amicitia est (S. Jérôme, ad Demetriad.). Avoir les mêmes sentiments, vouloir et ne pas vouloir les mêmes choses, c'est ce qui constitue la parfaite amitié.

Dicimus : Fiat voluntas tua, non ut Deus faciat quod vult, sed ut nos facere possimus quod Deus vult (S. Cy-

prien, de *Orat. Domin.*). Nous disons : *Seigneur, que votre volonté se fasse*, non afin que Dieu fasse ce qu'il veut, mais afin que nous fassions ce qui lui plaît.

Suam sibi quisque facit legem, quando communi et æternæ legi propriam præfert voluntatem (S. Grégoire le Grand, *Moral.*). Chacun se fait une loi à sa guise, quand il préfère sa propre volonté à la volonté générale et éternelle de Dieu.

Da Domine quod jubes, et jube quod vis (S. Augustin, *Confess.*, cap. 29). Donnez-nous, Seigneur, le moyen de faire ce que vous nous commandez, et commandez-nous ce qu'il vous plaira.

Qui sunt recti corde? qui voluntatem suam ad Dei voluntatem dirigunt, non voluntatem Dei ad suam curvare conantur (S. Augustin, in Ps. 123). Quels sont ceux qui ont le cœur droit? ce sont ceux qui conforment leur volonté à celle de Dieu, sans courber celle-ci sous les caprices de leur volonté propre.

Velle quod Deus vult; hoc est jam similem Deo esse; non posse velle nisi quod Deus, hoc est jam esse quod Deus est (S. Bernard). Vouloir ce que Dieu veut, c'est déjà être semblable à Dieu; ne vouloir autre chose que ce que Dieu veut, c'est déjà être en quelque sorte ce qu'est Dieu lui-même.

Hoc est totum bonum hominis, ut conformet se voluntati divinæ (S. Thomas, in *Conc. dominic. infra oct. Epiph.*). Tout le bonheur de l'homme est de se conformer à la volonté de Dieu.

IV. — Exemples d'Abraham, de Job, de Tobie, de saint Paul, de tous les saints, et, par-dessus tout, du divin Sauveur Jésus.

CONFRÉRIES.

I. — Les confréries approuvées par l'Église sont de puissants secours accordés à notre faiblesse pour nous porter à la pratique du bien et nous y faire persévérer. L'impiété les condamne comme de vaines superstitions; le monde les dédaigne comme des pratiques puériles, indignes de la majesté de la foi; mais le chrétien sait que l'Église n'autorise rien qui ne soit saint et louable, et qu'il n'est rien de pe-

CAPILLA ALFONSIANA
BIBLIOTHECA UNIVERSITARIA
M. A. N. V.